

# Innocente incompétence

Autor(en): **Jaggi, Yvette**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **35 (1998)**

Heft 1357

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1010214>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# DDDD PPPP Dominaine Public

JAA 1002 Lausanne

24 septembre 1998 - n° 1357

Hebdomadaire romand  
Trente-cinquième année

## Innocente incompétence

**I**NCAPACITÉ FONDAMENTALE, la bêtise est certes attristante, incorrigible, mais pas condamnable – à quoi bon? Méconnaissance du métier, l'incompétence n'est pas davantage punissable. Mais si elle ne constitue pas une faute pénale, elle n'en reste pas moins la plus accablante des appréciations pour celui qui en fait l'objet, surtout si ses agissements inadéquats portent préjudice à autrui.

Ainsi donc des dirigeants de la défunte Banque vaudoise de Crédit (BVCréd pour ses anciens amis). Leur responsabilité d'administrateurs et de gérants est engagée; ils ont causé force

pertes à leur banque et à ses clients mais, hormis le libéral Hubert Reymond, l'ex-président de la direction générale voulu par le radical Roger Givel, ils devraient probablement échapper au juge pénal. Responsables, mais pas coupables. Incompétents certes, mais innocents.

Le droit pénal y trouve sans doute son compte, sous réserve du sort qui sera finalement réservé au recours des trois liquidateurs et plaignants. Mais la morale et la justice civile dans cette affaire? Écartées ensemble lors de la reprise de la BVCréd par la BCV, qui a permis d'éviter de justesse la faillite, elles ne sont même plus matière à discussion.

Juste peut-être, mais décidément trop facile. À l'ère des

acrobates à la Werner K. Rey ou façon Visana, au temps des flambeurs et blanchisseurs de tout poil, on nous rebat plus que jamais les oreilles avec les principes éthiques dans les affaires et les codes de déontologie professionnelle. Les patrons et les partis de droite ne manquent jamais de revendiquer la science infuse en matière de gestion, ni de jeter le doute sur les aptitudes de la gauche à exercer le pouvoir, dans les collectivités comme dans les entreprises.

Bien entendu, ce genre de préjugé généralisateur ne résiste pas à l'observation des faits, qui en fournissent maintes contre-

preuves. La liste des patrons écartés – en général tardivement – pour incompetence est à peine plus longue que celle des soixante-huitards qui réussissent dans les affaires publiques ou privées.

Le jour où l'on poussera le réalisme jusqu'à dé-

compter les coûts du gaspillage national brut, il faudra bien tenter d'en chiffrer les nombreuses formes dont les plus scandaleuses restent l'emploi de personnes au-dessous de leurs qualifications et celui de personnes bien au-dessus de leurs compétences. Mais qui dira le prix d'un collaborateur démotivé à force d'être mal utilisé ou celui d'un banquier improvisé forcément incapable d'exercer un métier difficile? YJ

*Responsables, mais pas coupables.*

*Incompétents, mais innocents.*

*Mais la morale et la justice civile dans cette affaire?*